

Commission Fédérale Arbitres Marqueurs Chronométrateurs

Réunion du 10 Avril 2008

Présents : Melle GRANIER, Mme BLACHIER
MM. BECAVIN – BERNARDO – CHALOUPY – DENEUX – MERCUEL

Dossier n° 20 -2007/2008

**Réclamation posée par le club : C.S. AUTUN Basket en NM2
opposant en date du 29 Mars 2008 VAULX en VELIN B.C. à C.S. AUTUN Basket**

Vu le règlement officiel de Basket Ball,
Vu les règlements sportifs du Championnat de NM2,
Vu les règlements généraux de la FFBB,

Après étude des pièces composant le dossier,

Attendu que les rapports des officiels précisent qu'à la 3^{ème} minute du 4^{ème} quart temps, l'aide arbitre siffle une sortie de balle sans avoir la possibilité de déterminer l'équipe qui doit effectuer la remise en jeu,

Attendu que l'aide arbitre consulte l'arbitre,

Attendu que l'arbitre ne peut déterminer l'équipe qui doit effectuer la remise en jeu,

Attendu que l'aide arbitre donne un entre deux comme réparation alors que l'arbitre décide de consulter la table de marque,

Attendu que la marqueuse indique que le ballon doit revenir à l'équipe de VAULX en VELIN B.C.,

Attendu que pendant cette consultation, l'aide arbitre inflige une faute technique à un joueur de l'équipe de C.S. AUTUN Basket,

Attendu que l'arbitre, en consultant les officiels de table, a fait une juste application de l'article 46.11 du règlement officiel de basket-ball,

Considérant que la faute technique a été régulièrement réparée par 2 lancers francs et possession du ballon à l'équipe de VAULX en VELIN B.C.,

Par ces motifs, la CFAMC décide résultat acquis sur le terrain à savoir :

VAULX en VELIN B.C. 94 – C.S. AUTUN Basket 88